
**MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME
PROJETS DE RÈGLEMENTS NOS RRU1-7-2020, RRU2-51-2020, 110-10-2020, 208-2-2020**

CONSULTATION ÉCRITE

Lors d'une séance tenue le 2 novembre 2020, le conseil municipal a adopté les projets de règlements suivants :

- Règlement numéro RRU1-7-2020 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012 afin d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville ».
- Règlement numéro RRU2-51-2020 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville ».
- Règlement numéro 110-10-2020 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville ».
- Règlement numéro 208-2-2020 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 208-2015 afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville ».

Résumé :

- Le projet de règlement numéro RRU1-7-2020 a pour objet de modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Lavaltrie afin d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du centre-ville, c'est-à-dire le secteur qui s'étend approximativement de la rive du fleuve Saint-Laurent jusqu'aux terrains bordant la rue Notre-Dame, entre la rue du Bord-de-l'Eau jusqu'aux terrains de la rue Saint-Antoine.

Le PPU du centre-ville énonce trois orientations d'aménagement pour le secteur soit :

- un centre-ville à l'identité forte portée par un patrimoine et un paysage révélé ;
- un centre-ville animé où l'on travaille, où l'on vit et où l'on découvre ;
- un centre-ville convivial et sécuritaire ancré au cœur de sa communauté.

Le PPU illustre les affectations détaillées du sol et énonce les nouvelles règles de zonage, lotissement et usage conditionnel qui s'appliqueront aux différentes parties du secteur de manière à assurer l'atteinte de la vision d'aménagement.

Le PPU propose aussi de nouvelles règles concernant l'intégration architecturale.

- Le projet de règlement numéro RRU2-51-2020 modifiant le règlement de zonage, le projet de règlement numéro 110-10-2020 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels, le projet de règlement 208-2-2020 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été adoptés pour les rendre conformes au plan d'urbanisme à la suite de sa modification.

Les projets de règlements et les détails relatifs à ces projets de règlements sont disponibles sur le [site web](#) de la Ville.

Toute personne que ces projets de règlements intéressent peut s'exprimer auprès du conseil en transmettant ses commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant une période de **15 jours** suivant la publication du présent avis, soit **jusqu'au 26 novembre 2020, inclusivement.**

Les commentaires écrits peuvent être transmis par courriel, être déposés dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie
1370, rue Notre-Dame, Lavaltrie (Québec) J5T 1M5
Courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 11 novembre 2020